GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-287 Année : 2026
Exécutoire le : 28 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2026
Visée le : 27 OCT. 2026

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (territoire de l'ex-CALB) pour le projet du Centre Hospitalier Métropole Savoie sur la commune de Grésy-sur-Aix

Définition des objectifs poursuivis, décision de réalisation d'une évaluation environnementale, fixation des modalités de concertation préalable et justification d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Monsieur le Président rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac, sur le territoire de l'ex-CALB, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019.

Le PLUi a fait l'objet des évolutions suivantes :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023,
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 12 décembre 2023,
- D'une révision allégée n°2 approuvée le 9 juillet 2024,
- D'une mise en compatibilité sur la commune de Grésy-sur-Aix approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024
- D'une modification simplifiée n°3 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 28 janvier 2025,
 D'une modification n°2 approuvée le 17 juin 2025,
- D'une mise en compatibilité sur la commune de Voglans approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2025

Une procédure de révision allégée n° 3 est également en cours.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLUi afin de permettre la construction du complexe aixois du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) sur le secteur de Pontpierre à Grésy-sur-Aix. Il est actuellement implanté sur quatre sites du bassin aixois dont le site principal est situé avenue du Grand Port à Aix-les-Bains.

Cette opération répond à une mission de service public visant à garantir durablement l'accès de la population à une offre de soins adaptée, moderniser les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'établissement, faciliter l'accompagnement des résidents, et assurer sa capacité d'évolution à l'échelle du bassin de vie. Elle s'inscrit dans l'orientation du PADD visant à permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et à veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.

Le projet prévoit la construction sur un site unique des activités issues de quatre sites actuels de l'agglomération aixoise. Le programme actuellement envisagé comprend près de 500 lits et un peu moins d'une centaine de places

de jour, répartis dans deux bâtiments principaux représentant environ 46 000 m² de surface de plancher. Sa réalisation est prévue en deux phases : l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes-Unité de Soins de Longue Durée (EHPAD-USLD) à l'horizon 2031, puis les activités de Médecine, Chirurgie, Obstétrique et de Soins Médicaux et de Réadaptation (MCO-SMR) à l'horizon 2033.

❖ Objectifs poursuivis

Conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du PLUi est engagée à l'initiative du Président de Grand Lac. Elle est consacrée aux évolutions nécessaires à la réalisation du futur centre hospitalier sur le secteur de Pontpierre.

La modification poursuit les principaux objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la zone 2AUep de Pontpierre, située sur la commune de Grésy-sur-Aix, sur environ 5 ha. Sont concernées à ce stade tout ou partie des parcelles AH 46, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 53, AH 54, AH 55, AH 56, AH 59, AH 60, AH 62, AH 130 (cf plan annexé à la présente délibération) ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant les conditions d'aménagement et d'équipement ;
- Adapter les autres pièces du PLUi nécessaires à la prise en compte du projet sur le périmètre ouvert à l'urbanisation et le cas échéant au-delà : règlement graphique, *etc.* ;

Les évolutions ne remettent pas en cause les orientations du PADD. Le projet relève donc de la procédure de modification prévue par l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que des études ont déjà été engagées et que des réunions de travail sont organisées autant que de besoin avec la commune concernée et le Centre Hospitalier Métropole Savoie pour définir les évolutions du PLUi à inscrire dans cette modification n°3.

❖ Motivation et justification de l'ouverture à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.».*

Cette appréciation tient compte des caractéristiques propres de l'équipement hospitalier : emprise foncière continue d'environ 5 hectares, accessibilité tous modes, accès des secours, desserte par les réseaux, contraintes sanitaires et techniques, possibilités d'évolution et compatibilité avec les sensibilités environnementales.

1) Situation du site hospitalier actuel

En l'absence de réhabilitation profonde ou de construction depuis plus de 40 ans (à l'exception notable de l'EHPAD de Bois Lamartine à Tresserve), les états des lieux techniques soulignent la nécessité de programmer des actions de maintien et d'évolution du bâti en vue de conserver une prise en charge adaptée et sécurisée.

Ainsi, l'ensemble des sites d'hébergement présente un confort hôtelier médiocre, une évolutivité faible ou inexistante et une inadéquation structurelle à l'évolution des prises en charge et à leur sécurisation, ainsi qu'à un dimensionnement performant des équipes.

Le potentiel de reconversion des bâtiments d'EHPAD pour d'autres activités du CHMS paraît extrêmement limité.

Pour ce qui est du site de Reine Hortense, il est désormais inadapté aux standards de prise en charge de court séjour et ne peut évoluer en ce sens. L'absence de stationnement et de desserte présente une forte limite en matière de réutilisation pour de l'activité ambulatoire.

Pour le site du Grand Port dont le bâtiment le plus récent date de 1980, il est vieillissant et en partie inadapté aux activités qui y sont réalisées. En outre d'un point de vue technique de nombreux travaux seraient à prévoir pour répondre aux difficultés actuelles (conformité électrique et SSI, légionnelle, accessibilité) ou à venir (confort thermique, isolation).

Issu de ce constat, un travail du CHMS a été conduit, intégrant la comparaison de plusieurs scenarios, à iso-capacités :

- Regroupement des capacités d'EHPAD et des capacités MCO/SMR sur les sites de Grand Port et de Bois Lamartine,
- Reconstruction des EHPAD/USLD sur un nouveau site et réhabilitation /reconstruction des capacités MCO/SMR sur le site du Grand Port (avec 2 variantes),
- Reconstruction des EHPAD/USLD sur un nouveau site et reconstruction des capacités MCO/SMR sur le nouveau site à proximité.

Les éléments de faisabilité, contraintes et coûts ont conduit à retenir le dernier scénario nécessitant donc le transfert des différentes activités vers un nouveau site.

2) Un projet identifié et prévu dans les documents d'urbanisme

Le projet de transfert de l'hôpital vers le site de Grésy–sur–Aix est prévu et fléché tant dans le PLUi que dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

- Il apparait dans le Document d'Orientations et d'Objectifs en vigueur du SCOT comme "faisant partie des équipements structurants" de l'Axe Métropolitain.
- Le PLUi Grand Lac (ex CALB) le prévoit par l'inscription de cette zone 2AUep, dont le devenir est précisé dans le rapport de présentation. Ce projet est par ailleurs chiffré sur l'intégralité du tènement de plus de 10ha dans la partie relative au "respect des objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier". La présente modification du PLUi ne propose l'ouverture que de la moitié de la surface initialement prévue.

L'ouverture à l'urbanisation est une mise en œuvre des orientations et projets prévus par les documents de planification.

3) Justification au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées

Les études réalisées à ce jour ont conduit à conclure que la surface minimum nécessaire aux différentes activités du CHMS était de 5 ha, qui correspond d'ailleurs à la surface occupée actuellement par les sites sans qu'ils n'offrent une fonctionnalité suffisante.

L'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées porte prioritairement sur les secteurs urbains à vocation d'équipement (**Uep**). Elle est complétée, afin de vérifier l'absence d'alternative adaptée, par l'examen des zones **1AUep** et **2AUep** ainsi que des principaux sites d'extension présentant une superficie significative.

Zones Uep – zones urbanisées correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Le PLUi identifie 30 secteurs **Uep**, représentant environ 56 hectares. Ils accueillent majoritairement des terrains de sport, des bâtiments communaux, des cimetières, des parcs, des espaces publics ou des stationnements.

L'examen des espaces théoriquement disponibles recense environ 5,9 hectares répartis entre 64 parcelles sur 12 communes. La plus grande emprise unitaire représente environ 0,8 hectare. Ce foncier fragmenté ne permet pas de constituer l'assiette continue nécessaire à l'établissement hospitalier.

Surface théorique	Nombre de parcelles	Taille moyenne	Communes concernées
5,9 ha	64	924 m²	12

Zones 1AUep – zones destinées à accueillir de nouvelles constructions à vocation d'équipement public

Le zonage approuvé en juin 2025 comprend environ 6,1 hectares de zones **1AUep**. Le potentiel résiduel représente environ 4,4 hectares répartis sur trois sites.

Commune	Superficie	État	Surface résiduelle	Observations
Le Montcel	1 ha	Non réalisé	1 ha	Surface et localisation inadaptées
Grésy-sur-Aix	1,67 ha	Réalisé	0 ha	Construction du nouveau SDIS

Mouxy	2,1 + 0,8 ha	Non réalisés	2,9 ha	Deux sites distincts, desserte résidentielle
Drumettaz-Clarafond	0,5 ha	Non réalisé	0,5 ha	Bande étroite, largeur inférieure à 25 m

Aucun de ces secteurs ne présente une emprise continue et une desserte compatibles avec le programme. Le tènement sur la commune du Montcel est trop exigu et s'inscrit dans un paysage rural sensible. Les terrains de Mouxy sont séparés et desservis par un tissu résidentiel. Le secteur de Drumettaz-Clarafond ne permet pas l'implantation des bâtiments en raison de sa faible largeur.

Autres zones 2AUep (zones à urbaniser destinées aux nouvelles constructions à vocation d'équipements publics actuellement fermées à l'urbanisation) et principaux secteurs d'extension

Le PLUi comprend 17,4 ha de zones **2AUep**, dont 10,3 hectares pour la zone de Pontpierre. En dehors de cette zone, deux sites sont identifiés au zonage.

La zone **2AUep** de Viviers-du-Lac, liée à la requalification de la gare, ne dispose plus que d'environ 0,6 hectare de foncier libre et s'inscrit au cœur du village. Le reste de la zone est utilisée par les voiries réaménagements et par les abords de la gare.

La zone **2AUep** du Revard, d'environ 5,4 hectares, est située en altitude, loin des principaux axes de communication et du bassin de vie et répond à une vocation d'équipement touristique.

Ces secteurs ne constituent pas des alternatives fonctionnelles au projet hospitalier.

L'analyse quantitative des autres secteurs d'extension n'identifie aucun site disposant d'une emprise continue de 5 hectares. Les sites les plus importants présentent en outre une vocation, une configuration ou des conditions d'accès incompatibles avec un établissement hospitalier.

Conclusion sur les capacités résiduelles

Le site existant n'a plus la capacité de répondre aux besoins hospitaliers et à une prise en charge correcte des patients et l'analyse ne fait ressortir aucun autre foncier situé dans une zone déjà urbanisée ou immédiatement urbanisable qui réunisse simultanément la superficie continue nécessaire, un niveau de desserte adapté, une accessibilité compatible avec les secours et les flux hospitaliers, ainsi que des possibilités d'évolution à moyen et long terme.

Il apparait donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation le site de Pontpierre.

4) Faisabilité opérationnelle du secteur de Pontpierre

La zone 2AUep de Pontpierre couvre 10,3 hectares. Le projet hospitalier concerne, à ce stade, environ 5 hectares dans sa moitié nord. Les terrains sont sous maîtrise foncière principale de la Commune de Grésy-sur-Aix (cf plan annexé à la présente délibération), et concernent à ce stade tout ou partie des parcelles AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 53, AH 54, AH 55, AH 56, AH 59, AH 60, AH 62, AH 130.

Desserte, réseaux et mobilité

Le secteur bénéficie de la proximité de l'échangeur autoroutier de Grésy-sur-Aix, de la gare et de la véloroute des Cinq Lacs. Les réseaux nécessaires sont présents à proximité et disposent, selon les données disponibles à ce stade, d'une capacité compatible avec l'opération.

La faisabilité du projet suppose toutefois une réflexion coordonnée des mobilités. L'OAP précisera les principes de desserte et les conditions de leur mise en œuvre.

Risques naturels et technologiques

Le Plan d'indexation en Z de Grésy-sur-Aix identifie certains risques naturels. Le niveau de risque le plus élevé se situe toutefois dans la partie sud de la zone 2AUep, hors de l'emprise hospitalière actuellement envisagée.

Biodiversité, zones humides et agriculture

Le secteur est majoritairement agricole et comporte des habitats boisés et arbustifs. Le diagnostic écologique identifie deux petits milieux humides, des enjeux faunistiques concentrés dans les boisements et les fourrés ainsi que plusieurs espèces protégées utilisant le site. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée. La modification du PLUi pourra permettre de prendre en compte une partie de ces enjeux.

Insertion architecturale et paysagère

Un travail de réflexion de l'insertion paysagère et architecturale du projet dans le site et son environnement a été mené. Des orientations pourront être traduites dans l'OAP et les autres pièces du PLUi dans le cadre de cette présente modification n°3.

❖ Évaluation environnementale

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Monsieur le Président, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale sera centrée spécifiquement sur les évolutions du PLUi conduites dans le cadre de la modification n°3.

L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

❖ Modalités de la concertation préalable

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes.

Durée de la concertation

La concertation aura lieu du 23 novembre 2026 au 3 janvier 2027.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation, précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des communes concernées, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Supports d'information

Les supports d'information seront les suivants :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, à la mairie de Grésy-sur-Aix et sur le site internet de Grand Lac (https://grand-lac.fr).
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier pourra être complété pendant la phase de concertation. Il sera consultable par le public :
 - via un lien accessible depuis le site internet de Grand Lac dans sa version numérique ;
 - au format papier aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, et à la mairie de Grésy-sur-Aix ;
 - sur un site internet dédié à l'adresse : https://www.registredemat.fr/modification3-plui-grandlac.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac et à la mairie de Grésy-sur-Aix aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre dématérialisé spécifique accessible via le site internet dédié sera mis à disposition du public à la même adresse : https://www.registredemat.fr/modification3-plui-grandlac.
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations :
 - Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme-planification M3 CALB – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera aux registres,
 - Via l'adresse mail dédiée : modification3-plui-grandlac@registredemat.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et visible par tous.

Grand Lac pourra organiser toute mesure complémentaire d'information ou de participation qui apparaîtrait utile au cours de la procédure.

Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation par délibération avant l'ouverture de l'enquête publique. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, L. 103-2 à L. 103-6, et R. 104-19 à R. 104-25 ainsi que R. 104-33 à 104-37 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie révisé, approuvé le 8 février 2020 et modifié le 6 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le PLUi Grand Lac sur le territoire de l'ex-CALB ;

VU les délibérations et actes ayant approuvé les évolutions successives du PLUi rappelées dans le présent rapport ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du transfert et du regroupement du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT l'absence de capacité foncière adaptée dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet sur le secteur de Pontpierre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre la modification à évaluation environnementale et d'organiser une concertation préalable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi Grand Lac,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB), tels que présentés,
- APPROUVE l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUep du secteur de Pontpierre sur la commune de Grésy-sur-Aix au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet exposées ci-avant,
- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale,
- APPROUVE les modalités de la concertation préalable telles qu'elles ont été exposées ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure de modification n° 3 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 50
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Délibération portant engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (territoire de l'ex-CALB) pour le projet du Centre Hospitalier Métropole Savoie sur la commune de Grésy-sur-Aix

Définition des objectifs poursuivis, décision de réalisation d'une évaluation environnementale, fixation des modalités de concertation préalable et justification d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU



Secteur indicatif concerné par le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation au sein de la zone 2AUep de Pontpierre

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-287 : Engagement de la procédure de modification n.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (territoire de l'ex-CALB) pour le projet du Centre Hospitalier Métropole Savoie sur la commune de Grésy-sur-Aix Définition des objectifs poursuivis, décision de réalisation d'une évaluation environnementale, fixation des modalités de concertation préalable et justification d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Date de transmission de l'acte :	27/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2026
Numéro de l'acte :	d6066 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6066-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme